

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 1610)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X.- L'article 79 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Déplacement d'une disposition de coordination insérée à l'article 9.